INSTALLATION DE LA COMMISSION « COMPÉTENCES »

INTERVENTION DE SERGE GUINCHARD

VENDREDI 18 JANVIER 2008

Madame la Ministre,

Vous venez d'installer la Commission sur la nouvelle répartition des contentieux et vous m'avez fait l'honneur de m'en accorder la présidence. Avant que nous nous retirions pour suivre votre conseil de commencer à travailler sans plus tarder, permettez-moi Madame, brièvement, de vous faire part de mes remerciements et de quelques observations, en guise d'orientation générale pour nos travaux à venir.

MES REMERCIEMENTS vont d'abord à vous, Madame la Garde des sceaux, pour avoir su, dépassant les querelles stériles sur l'antériorité ou non d'une telle mission par rapport à la réforme de la carte judiciaire, engager un processus de réflexion approfondie :

- sur la répartition de nos contentieux entre toutes les juridictions civiles de première instance,
- sur la pertinence des actuels critères de l'intervention du juge, notamment en l'absence de litige et, enfin,
- sur le regroupement de certains contentieux dits techniques ou spécialisés, afin de donner aux justiciables une réponse, non pas uniforme sur l'ensemble du territoire, mais pour le moins harmonisée.

Votre décision est d'autant plus pertinente que depuis 50 ans, exactement depuis la transformation des juges de paix en tribunaux d'instance à l'orée de la V^{ème} République, aucune Commission n'avait été chargée de réfléchir à ces questions.

MES REMERCIEMENTS VONT AUSSI à tous ceux qui ont accepté d'être membres de cette commission, malgré leurs lourdes tâches professionnelles, leurs obligations familiales et aussi leurs éventuelles divergences d'approche des questions traitées. Mais ce sont ces divergences qui constitueront la richesse de notre réflexion et contribueront à crédibiliser nos propositions, le moment venu.

MES REMERCIEMENTS VONT ENFIN aux membres de votre cabinet et des administrations centrales du ministère de la justice qui ont accepté de déployer toute leur énergie, tous leurs talents et toute leur compétence au service d'une mission, certes d'intérêt général, mais qui s'ajoute à d'autres tâches ô combien prenantes. Pour avoir travaillé ces dernières semaines avec eux et notamment avec les hauts responsables de ces administrations pour préparer nos premières réunions, je peux témoigner de leur engagement total et de leur soutien actif à la réussite de nos travaux.

CES TRAVAUX, PRÉCISÉMENT, vous m'avez demandé, Madame la Ministre, de les conduire dans la liberté la plus totale, liberté de parole, liberté d'exploiter toutes les pistes de réflexion, liberté de propositions enfin. Soyez assurée, Madame, que l'universitaire que je suis, profondément attaché à la liberté d'expression et au dialogue des juristes, saura être le garant de cette liberté. Cette liberté sera le gage de l'audace, je n'en doute pas, de nos

propositions, en tout cas d'une ambition que nous partageons pour que, dans le monde de la Justice de demain, soit démentie la fameuse phrase de Tomasi de Lampedusa qui, dans son immortel roman Le Guépard, faisait dire à son héros, vieil aristocrate sicilien partisan de Garibaldi, que « tout change pour que rien ne change ». Non, je ne peux personnellement me résoudre, par tempérament, par conviction et par ma qualité d'universitaire, à ce que rien ne change et je préfère, à ce titre, la vision moderne et prémonitoire de Stefan Zweig qui, dans son dernier livre écrit en 1942, alors que les puissances du mal l'avait contraint à s'exiler en Argentine et à y mourir, constatait, dans ses Souvenirs d'un européen (Die Welt von gestern), que tout change autour de nous et que ces changements sont profonds, mais nécessaires. Tout changement provoque des résistances, mais toute résistance suscite le débat et fait naître, j'en suis convaincu, des propositions nouvelles et fructueuses. En procédant à cette installation, vous venez de donner le signal du temps du débat. Il ne faut point craindre le débat; il est légitime en démocratie et c'est lui qui doit accompagner, prolonger votre volonté de changement.

XXX

Cette volonté de changement qui nous anime tous ici, j'en suis convaincu, s'oriente autour de deux axes qui tissent la trame de la méthodologie qui me semble s'imposer à nous et qu'une formule un peu ramassée et accrocheuse traduira mieux que de trop longues explications. Cette formule c'est,

JUSTICE AU CŒUR, JUSTICIABLE AU CENTRE

JUSTICE AU CŒUR, parce que la Justice, de tout temps, est au cœur des débats de société, des enjeux d'un équilibre des pouvoirs. Si le juge, à la fin du XXème siècle, s'est affirmé comme le gardien des valeurs de liberté et d'égalité, au point de devenir parfois celui qui entend contrôler la fidélité aux valeurs démocratiques de base, des finalités concrètes de l'action sociale des deux autres pouvoirs, il reste qu'il est d'abord celui qui « dit le droit », dont la « juris-dictio » constitue la base solide d'une justice de sécurité juridique à base de raison, même s'il y a place aussi pour une justice humaine à base d'équité.

Cette fonction traditionnelle a été un peu perdue de vue ces dernières années, au point que le juge est devenu celui auquel on s'adresse pour tout autre chose que de dire le droit ; il en est résulté un affaiblissement de son autorité, je veux parler ici de l'autorité naturelle du juge, qui naît du respect qu'il inspire en raison de ses qualités propres, de ses mérites reconnus par tous et qui tire sa légitimité de sa force intérieure et de la confiance qu'on place naturellement en lui. Or, la judiciarisation de certaines questions sociales ne va pas toujours, loin s'en faut, dans le sens de ce respect, du renforcement de cette autorité. Est-il normal, par exemple, qu'un juge établisse un plan de rétablissement personnel d'une personne surendettée? La banalisation de l'intervention du juge porte en elle la remise en cause de son statut.

À cet égard, la réflexion que vous avez souhaitée, Madame la Ministre, sur les critères de l'intervention du juge, comme sur l'éventuel regroupement des contentieux spécialisés, place la Justice au cœur de notre mission, bien au-delà des aspects techniques de ces questions.

Mais cette réflexion place aussi le justiciable au centre d'une réforme de la Justice.

JUSTICIABLE AU CENTRE et c'est, je le crois profondément, beaucoup plus qu'un affichage commode, que le second terme d'un slogan! C'est pour ce justiciable que nous allons travailler, intensément, pendant les mois qui viennent, au triple plan de la lisibilité de nos règles de compétence, de l'effectivité de son accès au juge et de la qualité du jugement qu'il sollicite:

- C'est en effet en pensant à lui que nous allons nous efforcer de rendre plus lisible la lecture de nos règles de compétence et plus effectif l'accès à la justice; peut-on dire aujourd'hui que la seule lecture de notre code de l'organisation judiciaire permette à tout un chacun de saisir, sans se tromper, la juridiction compétente? Je pense notamment au juge de l'exécution en matière de saisie immobilière.
- C'est encore au justiciable que nous allons penser en déterminant ce qui, dans les contentieux, relève ou non d'une justice de proximité ou d'une justice de grande spécialité et technicité, afin de lui donner, à chaque fois, le meilleur de notre justice. La qualité de la justice rendue ne peut pas être un mot tabou dans le monde de la Justice; et d'ailleurs il ne l'est plus depuis le rapport rendu par Monsieur le Premier Président Magendie sur les exigences contemporaines de célérité et de qualité de la justice.

Ces deux ardentes obligations que constituent pour nous l'impératif de mettre la justice au cœur de notre réflexion et le justiciable au centre, ne peuvent néanmoins être détachées de nos racines constitutionnelles et de nos engagements internationaux, je pense, bien sûr, ici, spécialement, à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, telle qu'elle est interprétée par la Cour du même nom qui siège à Strasbourg. Et d'ailleurs, ceux qui me connaissent auraient sans doute été surpris que je n'en parlasse point!

Chacun sait ici, mais il n'est pas inutile de le rappeler lors d'une séance d'installation d'une Commission de réflexion sur les contentieux, donc sur la Justice, que la Cour européenne voit dans la prééminence du droit le fondement d'une société démocratique, un élément de l'ordre public européen dont le respect est confié aux juges. Dès le 6 septembre 1978, la Cour relevait que « la prééminence du droit implique, entre autres, qu'une ingérence de l'exécutif dans les droits d'un individu soit soumise à un contrôle efficace que doit normalement assurer, au moins en dernier ressort, le pouvoir judiciaire, car il offre les meilleures garanties d'indépendance, d'impartialité et de procédure régulière ».

Encore faut-il que cette intervention ne soit pas dévoyée dans des tâches qui ne relèveraient manifestement pas de la mission du juge, de sa juris dictio. A ce titre, il faut recentrer le juge sur ses fondamentaux, sur ses missions substantielles. Et il revient à cette Commission de vous présenter des propositions de critère pertinent de l'intervention du juge.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, je voudrais, en terminant, insister sur l'esprit qui m'anime au-delà de la finalité de nos travaux et de la méthodologie que je viens de décrire.

Je veux ici vous garantir, sans préjuger des conclusions auxquelles nous parviendrons que je respecterai scrupuleusement trois principes dans la conduite de nos travaux, ceux là même que je défends comme principes directeurs du procès civil, la forme rejoignant ainsi le fond

- Un principe d'écoute et de dialogue ; l'écoute de toutes les opinions pour qu'un dialogue fructueux se noue entre tous les membres de la Commission et avec les personnes qui seront auditionnées ;
- Un principe de confiance réciproque fondée sur la loyauté de nos échanges et la confidentialité de nos travaux ;

Intervention de Serge Guinchard

- Un principe enfin de célérité parce qu'il est urgent d'agir et que le 30 juin prochain, c'est déjà demain. Oui, Madame la Ministre, je vous garantis que nous allons travailler vite et bien.

Mais je vous garantis surtout que nous serons :

- ambitieux dans notre volonté commune de faire bouger les choses, de rendre plus lisible et plus cohérente la répartition des contentieux,
- soucieux de valoriser le rôle du juge et les missions des auxiliaires de Justice,
- mais aussi respectueux de la prééminence du droit là où le droit doit être dit, mais seulement là où il doit l'être.

Je vous remercie de votre attention.